

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2026-007

Objet : Convention pour l'usage de la pension canine intercommunale du Pays du Mont-Blanc

Le Maire de Vétraz-Monthoux,
En application de l'article L2122-22, 4^edu Code Général des Collectivités Territoriales
relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal
pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8 ;

Considérant le besoin de garde du chien de l'unité cynophile de la Police Municipale
pendant les périodes d'absence ou d'impossibilité d'hébergement au domicile du Maître-Chien Brigadier – Chef Principal Rémy CROZET.

Considérant que la précédente convention arrive à échéance le 20 février 2026.

Considérant la proposition de convention d'hébergement de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, gestionnaire de la pension canine du Pays du Mont-Blanc dénommée la CCPMB d'une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2026, renouvelable 2 fois tacitement pour un montant estimatif annuel de 458,33 € HT, soit 550,00 € TTC.

Considérant que la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc possède les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'hébergement avec la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, située 648, Chemin des Prés Caton, P.A.E du Mont-Blanc - 74190 PASY ayant les conditions précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 3 février 2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le